

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À SÉ-AQLPA
RELATIVE AU BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2017 POUR LES PROJETS DU TRANSPORTEUR
DONT LE COÛT INDIVIDUEL EST INFÉRIEUR À 25 MILLIONS DE DOLLARS**

Le Bilan 2016 : les transformateurs et les inductances

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0006](#), p. 5;
 - (ii) Pièce [B-0006](#), p. 35;
 - (iii) Pièce [C-SÉ-AQLPA-0006](#), p. 5;
 - (iv) Pièce [C-SÉ-AQLPA-0006](#), p. 5.

Préambule :

(i) « Depuis 2007, le Transporteur a mis en œuvre une stratégie de gestion de la pérennité des actifs (la « Stratégie ») visant à maintenir la qualité du service de transport, tout en limitant les investissements à un niveau acceptable. » [nous soulignons]

(ii) Le Transporteur mentionne :

« La Stratégie permet au Transporteur de lisser les investissements et les interventions dans le temps tout en contrôlant le niveau de risque à long terme. » [nous soulignons]

(iii) SÉ-AQLPA cite la réponse du Transporteur à l'effet que la proportion de 40 % des transformateurs et inductances représentant des éléments à risque ne constituent pas une source d'inquiétude pour lui.

(iv)

« RECOMMANDATION NO. 1 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir qu'Hydro-Québec TransÉnergie modifie sa Stratégie de gestion de la pérennité des actifs afin de réduire le taux qui persiste à demeurer trop élevé de 40 % de ses transformateurs et inductances qui sont considérés à risque. » [nous soulignons]

Demandes :

- 1.1 Veuillez justifier la préoccupation de SÉ-AQLPA relative à la proportion de 40 % des transformateurs et des inductances représentant des éléments à risque, dans le contexte où cette proportion de 40 % ne constitue pas une source d'inquiétude pour le Transporteur.
- 1.2 Compte tenu des objectifs de la Stratégie mentionnés aux références (i) et (ii), veuillez indiquer la proportion des transformateurs et inductances considérés à risque qui serait acceptable pour SÉ-AQLPA, en lien avec la Stratégie. Veuillez justifier.

Le Bilan 2016 : le risque prévu à long terme

2. **Références :**
- (i) Pièce [C-SÉ-AQLPA-0006](#), p. 31;
 - (ii) Pièce [B-0006](#), p. 37, figure 4;
 - (iii) Pièce [B-0013](#), p. 13 et 15, R7.1 et R8.1.

Préambule :

- (i) **RECOMMANDATION NO. 7 :**

« Nous recommandons à la Régie de l'énergie de prendre acte d'une certaine diminution du risque prévu selon la Stratégie bien que celui-ci demeure en forte croissance à terme. Nous recommandons à la Régie de l'énergie de demander au Transporteur une mise à jour de son évaluation du taux de risque sur l'horizon de 20 ans. » [nous soulignons]

(ii) Le Transporteur présente, à la figure 4, l'évolution du taux de risque, en comparant les prévisions simulées aux résultats réels obtenus pour la période allant jusqu'à 2060.

(iii) Le Transporteur explique la pertinence de mettre à jour les simulations du risque au fil des ans.

Demande :

- 2.1 Veuillez préciser en quoi les données présentées à la figure 4 de la référence (ii) ne satisfont pas SÉ-AQLPA, en lien avec sa recommandation n°7.